

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N° 22-206

Convention de partenariat avec le Collège Fournier dans le cadre d'actions de sensibilisations aux pratiques chorégraphiques contemporaines

Le maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-3 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le souhait de la commune d'Orsay d'organiser une programmation culturelle et notamment des spectacles et ateliers de danse en direction des publics scolaires d'Orsay,

Considérant que le collège Alain Fournier souhaite initier ses élèves aux pratiques chorégraphiques contemporaines,

Décide :

Article 1 - De signer la convention de partenariat avec le collège Fournier.

Article 2 - Précise que la ville d'Orsay s'engage à :

- réserver 80 places (tarif plein : 10€, tarif réduit : 5 €) pour les spectacles « Carte blanche à la Cie Kilaï » le samedi 25 mars à 20h30 à la salle de spectacle espace Jacques Tati : allée de la Bouvêche – 91400 ORSAY et « Focus sur Cie Lamento » le samedi 31 mars à 20h au CRD Paris-Saclay 87 rue Jean Teillac – 91400 ORSAY
- financer 4h d'ateliers chorégraphique avec la Cie Kilaï
- coordonner la réalisation de rencontre et atelier avec la Cie Lamento et le collectif Essonne Danse.

Article 3 - Précise que le collège s'engage à :

- accompagner les élèves lors des représentations et ateliers
- organiser la vente de la billetterie pour les spectacles.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, 19 OCT 2022
Par délégation du conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu

De sa publication le : 19 OCT 2022

